

Md st

3i PLUS Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 € Siège social : 20 bis, rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine 488 002 262 RCS Nanterre
--

06³³²

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

GREFFE JUDICIAIRE DE COMMERCE NANTERRE
30 JUIL. 2009
DEPOT N° 22136

Le 30 avril 2009,
A 15 heures 30,

La Société « 3i ENERGY »,
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social 69, Avenue de Saint Cloud - 78000 Versailles
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro
511 147 001 RCS Versailles,
Représenté par son Président, Monsieur Jean GALAUD,

Associée unique de la Société 3i ENERGY.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean GALAUD, gérant non associé.

L'associé unique prend les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

Rapport de la gérance,
Appel du capital social non encore libéré,
Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

le Rapport de la Gérance,
le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
le livre des Assemblées Générales,
les statuts de la Société,
la feuille de présence à l'Assemblée Générale,

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'appeler les fonds nécessaires à la libération totale du capital social, c'est-à-dire la somme de 40.000 €, et de fixer la date de libération au plus tard le 30 juin 2009.

Ladite somme de 40.000 € devra être libérée par

- La Société « 3i Energy »
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €

26

Ayant son siège social 69, Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro
 511 147 001 RCS Versailles,

Comme conséquence de ce qui est décidé ci-dessus, l'associé unique décide, dès présentation de l'attestation de dépôt établie par le banque à l'issue du versement effectué, de modifier et donne pouvoirs à cet effet au Gérant de la société, les articles 7 et 8 des statuts intitulés respectivement « APPORTS » et « CAPITAL SOCIAL » qui seront rédigés ainsi qu'il suit

ARTICLE 7 - APPORTS

Il a été apporté à la Société

<i>Lors de la constitution de la société, une somme en numéraire de</i>	<i>10.000 €</i>
<i>- Lors de la libération du capital restant dû, une somme en numéraire de</i>	<i>40.000 €</i>
TOTAL DES APPORTS	50.000 €

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 €.

Il est divisé en 5.000 parts de 10 € chacune, souscrites et entièrement libérées par les associés, attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs et de leurs droits sociaux, à savoir

<i>– à la société « 3i ENERGY ».</i>	<i>5.000 parts</i>
Total des parts formant le capital social	5.000 parts

Le reste des statuts est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la Loi.

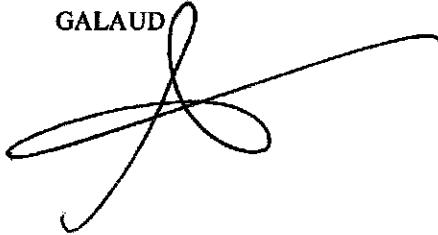
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et l'associé unique.

Monsieur Jean GALAUD

GALAUD



La Société « 3i ENERGY »

Représentée par Monsieur Jean

